

Les prix sont indiqués en EUR

RCS du client 79217295900019

Client n° 2278568 / 1001099

TVA FR71792172959

Laboratoires Aragan SAS au capital de 11 135 910 € Immeuble Washington Plaza

42 rue de Washington 75008 Paris - France

N° SIRET : 503 463 671 00050 APE NAF : 4773Z TVA CEE : FR 485 03 46 36 71 **Document original**

Facture 90911169 16.10.2023 Date

Page 1/3

Paiement Facturation Livraison

Mode de règlement TRAITE DIRECTE Client n° 2278568 / 1001099 Délai de paiement 60 jours date de facture Contact LAHMI FRANCK E PHARMACIE DU VOYAGE Date échéance 15.12.2023 AEROGARE 2 HALL E ZONE

PUBLIC DEPART-RTE SERVICE BP 38212

95741 ROISSY CHARLES DE

GAULLE CEDEX

FCA

Franco transporteur

Email: secretariat.pharmacieduvoyage@gmail.com

PHARMACIE DU VOYAGE AEROGARE 2 HALL E ZONE PUBLIC

DEPART-RTE SERVICE

BP 38212

95741 ROISSY CHARLES DE GAULLE CEDEX

Conformément à l'article L441-6 du code de commerce, tout retard de paiement par rapport à la date de règlement figurant sur la présente facture donnera lieu à l'application de pénalités calculées au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal. Un règlement anticipé ne donnera lieu à aucun escompte. Pour tout paiement après la date d'échéance une indemnité forfaitaire de 40 euros sera appliquée.

Tous les produits vendus sont fabriqués par par Havea Industries sauf mention contraire.

Réf. Produit		Certif	Qté	Prix Unit. HT	% Remise	PU Net HT	Montant Total HT	TVA
Commande N° 204217 / A00600004135 N	° BL	80267711 /	60331330	Affectation	0090911169			
BIOTIC P5 FLASH 10 GELULES+++ 3401560270648 11332			10	9,900	-52,50	4,702	47,02	5,50
BIOTIC P5 FLASH 10 GELULES+++ 3401560270648 11332			1	9,900	-100,000	0,000	0,00	5,50
BIOTIC P3 BALLONNEMENT 3515450095645 11341			12	19,900	-52,50	9,453	113,43	5,50
COLLAGENE PRO 60 GELULES 3701136400289 11509			24	37,900	-52,50	18,003	432,06	5,50
CLASSERI 20 GELULES 3401560270655 11820			3	22,900	-52,50	10,877	32,63	5,50
DETOX 14 GELULES 3701136400272			12	16,900	-52,50	8,028	96,33	5,50
OPALGAN 20 COMPRIMES 2.01542405051			1	7,900	-100,000	0,000	0,00	5,50
12201 SOMACTIFS 30 GELULES 3401571450268 12404 DYNACTIFS 30 GELULES+++			96	14,900	-52,50	7,078	679,44	5,50
DYNACTIFS 30 GELULES+++ 3401571449897 12405			24	14,900	-52,50	7,078	169,86	5,50
CIRCACTIFS 30 GELULES 3401520288768 12408			24	14,900	-52,50	7,078	169,86	5,50
CAPACTIFS INTENSE 120 GELULES 3401520288300 12413			12	24,900	-52,50	11,828	141,93	5,50
RHINACTIFS BIO 10 GELULES 3701136400159 12452		01	24	12,900	-52,50	6,128	147,06	5,50
RHINACTIFS BIO 10 GELULES 3701136400159 12452		01	1	12,900	-100,000	0,000	0,00	5,50
OROACTIFS SPRAY 15 ML*** 3701136400050 12455			2	8,900	-100,000	0,000	0,00	5,50
MELACTIFS 15 GELULES 3701136400234 12459		01	24	9,900	-52,50	4,703	112,86	5,50



Laboratoires Aragan SAS au capital de 11 135 910 € Immeuble Washington Plaza 42 rue de Washington 75008 Paris - France

N° SIRET : 503 463 671 00050 APE NAF : 4773Z TVA CEE : FR 485 03 46 36 71

Document original

90911169 **Facture** Date 16.10.2023

Page 2/3

Réf. Produit	Certif	Qté	Prix Unit. HT	% Remise	PU Net HT	Montant Total HT	TVA
SAC ISOTHERME COTON BIO 31104		20	2,800	-100,000	0,000	0,00	20,00
01 Produite issue de l'Agriculture Biologique, cortifié per	ED BIO 0	1					

01 Produits issus de l'Agriculture Biologique, certifié par FR-BIO-01

Les	С	oord	onnees	bancaires	sont :	

Titulaire Aragan

Nom de la banque HSBC

Compte bancaire CR Clé bancaire 05100013423 07 3005600510 SWIFT/BIC **IBAN** FR76 3005 6005 1005 1000 1342 307 CCFRFRPP

Taux	Montant HT	Montant TVA
5,5	2.142,48	117,84
20	0,00	0,00

Pour tout renseignement ou litige concernant votre colis ou votre facture, contactez le service client au 01.43.19.85.87 / serviceadv@aragan.fr

Pour tout renseignement sur le règlement, contactez la comptabilité au 02.51.09.07.45 / compta.clients@aragan.fr

Total HT Remisé	2.142,48
TVA	117,84
Total TTC	2.260,32
Net à payer EUR	2.260,32
DEUX MILLE DEUX CENT SOIXANTE TRENTE-DEUX	EURO



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Page 3/3

1. CLAUSE GÉNÉRALE et DEFINITIONS

et préalable de notre part.

Il est précisé que le mot «ARAGAN» tel qu'écrit ci-contre vise
l'entreprise au sens de sa dénomination sociale et le mot «Aragan» tel
qu'écrit ci-contre vise la marque au sens du droit de la Propriété
7. GARANTIE
Industrielle, la société ARAGAN distribuant des produits de différentes

À la réception of margues.

2. DISTRIBUTION

Concernant la marque Aragan, un contrat de distribution spécifique quantités manquantes de produits et/ou de remplacer à ses frais les garantissant le respect de la chaîne du froid, notamment lors de la produits concernés.

Ilvraison au client final des produits commandés sur ledit site internet devra obligatoirement être signé par les deux parties.

• En présence d'un personnel qualifié, dûment formé aux produits et en nombre suffisant pour remplir un rôle de conseil averti et personnalisé auprès de la clientèle.

9. RÈGLEMENT DES LITIGES Tout litige relatif à la présente vi au la présente v

auprès de la clientèle.

Le client s'engage également à n'exposer dans le linéaire réfrigéré amiable, de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Aragan que les produits de la marque. ARAGAN attachant une Nantes, le droit français étant exclusivement applicable. importance particulière à la distribution de ces produits selon des conditions définies avec son client, ce dernier est dans l'obligation de répercuter l'ensemble de ces conditions aux clients finaux et de veiller à A défaut de respect pendant toute la durée de la relation d'affaires.

3. KEGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à la présente vente, même au cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs serait, à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nantes, le droit français étant exclusivement applicable.

1. ETHIQUE ET CONFORMITE

Le client garantie qu'il primaire.

Le client garantie qu'il primaire.

s délais de livraisons sont indicatifs, aucune pénalité pour retard de aison ne pourra pas être réclamée, à moins que le principe n'en ait eue expressivement accepté par écrit.

5. CONDITIONS DE PAIEMENT - PÉNALITÉS

Sauf stipulation contraire, les prix sont payables à 60 (soixante) jours date de facturation. Sauf conditions particulières, les paiements se font obligatoirement par traite / LCR. Il ne sera fait application d'aucun escompte pour tout règlement anticipé des produits. Au cas où un échéancier de paiement aurait été consenti au client, il est précisé qu'à défaut de paiement à l'une des échéances, les autres échéances deviendront immédiatement exigibles, même si elles ont donné lieu à des traites. De plus, sous réserve de tout moyen de droit concernant les sommes dues, tout retard de paiement donnera lieu, après mise en demeure, préalable de l'acheteur à l'application sur les sommes demeure préalable de l'acheteur, à l'application sur les sommes restants dues d'un taux de retard égal au plus fort des deux taux mentionnés à l'article L441-10 du Code de commerce ainsi qu'à l'indemnité légale de recouvrement.

6. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Ne constitue pas paiement au sens de cette clause, la remise d'un titre

créant une obligation de payer (traite ou autre). Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui des biens. Les dispositions ci-dessus ne font pas l'obstacle, à compter prévalent sur toute condition d'achat sauf dérogation formelle, expresse de la livraison, au transfert à l'achateur des risques de perte et de tre préalable de notre part.

Il est précisé que le mot «ARAGAN» tel qu'écrit ci-contre vise pourraient occasionner.

À la réception des produits, l'acheteur devra signer et tamponner la lettre de voiture qui lui est présentée par le transporteur.

Tout dommage ou perte liée au transport, ne pourra être pris en considération que dans la mesure où l'acheteur aura émis les réserves

Afin d'assurer une cohérence dans la politique commerciale d'ARAGAN d'usage au transporteur lors de la remise des produits dans les délais et de préserver son image de marque, cette dernière communiquera prévus par la loi et les lui aura confirmées dans les 48 heures de la esprix dits conseillés, et le client fera ses meilleurs efforts pour réception par lettre recommandée (avec envoi au vendeur d'une copie appliquer cette politique tarifaire conseillée.

Toute action de promotion sous quelque forme que ce soit et de publicité relative aux produits et qui n'émanerait pas du vendeur devra préalablement être approuvé par ce dernier.

L'exposition des produits devra être conforme aux instructions et qualité des produits devra être adressée au vendeur par lettre consignes de présentation et merchandising définies par ARAGAN. Le recommandée au plus tard dans les 8 (huit) jours après la date de la cette lettre).

Toute réclamation liée à la livraison des produits, à l'exclusion de celles visées au paragraphe 7.1 ci-dessus, et relative à la quantité ou à la quantité des produits devra être adressée au vendeur par lettre consignes de présentation et merchandising définies par ARAGAN. Le recommandée au plus tard dans les 8 (huit) jours après la date de la livraison des produits devra être adressée au vendeur par lettre visées au paragraphe 7.1 ci-dessus, et relative à la quantité ou à la qualité des produits devra être adressée au vendeur par lettre recommandée (avec envoi au vendeur devra réception par lettre recommandée (avec envoi au vendeur devra réception par lettre recommandée (avec envoi au vendeur devra réception par lettre recommandée (avec envoi au vendeur devra réception par lettre recommandée (avec envoi au vendeur devra réception par lettre recommandée (avec envoi au vendeur devra réception par lettre recommandée (avec envoi au vendeur devra réception par lettre recommandée (avec envoi au vendeur devra réception par lettre recommandée (avec envoi au vendeur devra réception par lettre recommandée (avec envoi

Afin de garantir leur distribution dans des conditions valorisantes, conformes et respectueuses de leur qualité et de leur spécificité, la vente des produits Aragan s'effectuera:

• Dans l'espace réfrigéré, individualisé Aragan, identifié comme obligations qui lui incombent et de ses conséquences si des spécialisé et dédié à la santé et/ou la beauté et répondant aux circonstances de force majeure, à savoir tout événement ou exigences légales et réglementaires applicables aux produits. Numéro circonstance imprévisible indépendant de la volonté et hors du contrôle du linéaire réfrigéré ARAGAN : du vendeur, en empêchent l'exécution.

répercuter l'ensemble de ces conditions aux clients finaux et de veiller à leur respect pendant toute la durée de la relation d'affaires.

A défaut de respect des obligations visées dans le présent article par le client, ARAGAN sera en droit, notamment et à sa discrétion, de refuser Européenne et/ou l'Organisation des Nations Unies. Le Client se toute nouvelle commande, de suspendre les livraisons en cours, de conforme à toutes les lois, législations et réglementations et n'engage rendre toutes les sommes dues immédiatement exigibles, et d'annuler aucune activité, pratique ou conduite qui pourrait constituer une toutes les conditions commerciales particulières octroyées au client.

2 LIVRAISON

3 LIVRAISON

3 LIVRAISON

4 Le client garantit qu'il n'est sujet à aucune sanction commerciale, de client garantit qu'il n'est sujet à aucune sanction commerciale, de client garantit qu'il n'est sujet à aucune sanction commerciale, de client garantit qu'il n'est sujet à aucune sanction commerciale, de client garantit qu'il n'est sujet à aucune sanction commerciale, de client garantit qu'il n'est sujet à aucune sanction commerciale, de client garantit qu'il n'est sujet à aucune sanction commerciale, de client garantit qu'il n'est sujet à aucune sanction commerciale, de client garantit qu'il n'est sujet à aucune sanction commerciale, de client garantit qu'il n'est sujet à aucune sanction commerciale, de client garantit qu'il n'est sujet à aucune sanction commerciale, de client garantit qu'il n'est sujet à aucune sanction commerciale, de client garantit qu'il n'est sujet à aucune sanction commerciale, de client garantit qu'il n'est sujet à aucune sanction commerciale, de client garantit qu'il n'est sujet à aucune sanction commerciale, de client garantit qu'il n'est sujet à aucune sanction commerciale, de client garantit qu'il n'est sujet à aucune sanction commerciale, de client sujet d'une vielles relatives sujet à aucune sanction commerciale, de client garantit qu'il n'est sujet le principe. Le client garantit qu'il n'est

aison ne pourra pas être réclamée, à moins que le principe n'en ait eue expressivement accepté par écrit.

Le client s'interdit de faire tout ce qui pourrait causer à ARAGAN d'être en violation des règles anti-corruption, contrôle des exportations, et des lois sur les sanctions commerciales et devra protéger, indemniser et garantir ARAGAN de toutes amendes, pertes et dettes contractées à la Les prix sont stipulés hors taxes et s'entendent franc de port en France suite de manquement du client de se conformer à ces règles. ARAGAN Métropolitaine pour toute commande supérieure à 300 € H.T. (trois se réserve le droit de refuser d'entrer ou d'effectuer une commande cents euros Hors Taxe). En deçà, des frais de port de 15 € sont quelconque ou d'annuler toute commande, à sa seule discrétion, en facturés au client. En raison de la nature spécifique des produits, toute cas de faits avérés et ou de suspicion de non-conformité du client aux première commande d'implantation ne sera validée et acceptée qu'à dispositions précitées. Le client devra par ailleurs signaler tous faits partir d'un minimum de commande de 1500 € HT pour assurer le avérés ou suspicion de faits constitutifs d'infraction aux lois anti-référencement de la gamme et l'implantation complète et conforme des corruption ou lois de la concurrence via la procédure d'alerte d'ARAGAN en écrivant à l'adresse compliance@aragan.fr.

IDENTIFIANT UNIQUE ADEME: FR205366 01MNFT